

# Journée de formation

## Actualités en droit des étrangers

### Présentation :

Cette année 2017-2018 a fait l'objet de nombreuses réformes en droit des étrangers qui visent non seulement le droit de séjour, mais également les domaines du droit civil, du droit social et du droit de la nationalité belge. D'autres sont en cours.

Cette journée est l'occasion de découvrir ou d'approfondir certaines de ces nouveautés présentées par des professionnels de terrain et représentants d'instances publiques.

Nous débuterons la journée par un regard sociologique sur les conceptions de l'immigration. La suite de la matinée sera consacrée à l'analyse de la titanesque loi « Mammouth » avec, d'une part, les nouvelles règles en matière d'asile via une approche théorique et pratique de la matière et, d'autre part,

les nouvelles règles en matière de détention et leurs conséquences pour de nombreuses catégories d'étrangers en Belgique.

Nous poursuivrons par la présentation de la réglementation sur le permis unique – réforme européenne combinant le permis de séjour et de travail qui devrait entrer en application dans les prochains mois – ainsi que par un aperçu des futurs amendements du Code de la nationalité belge.

Nous terminerons enfin par la loi qui, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, instaure une nouvelle procédure pour lutter contre les reconnaissances de paternité frauduleuses en présentant les aspects théoriques, prospectifs et pratiques.

### Programme :

**08h30** : Accueil de participants

**09h00** : Les Belges aux migrations : dépasser les préjugés,  
*Jean-Michel Lafleur, CEDEM - ULg*

**09h30** : Loi Mammouth : nouveautés en matière d'asile,  
*Jessica Blommaert, Ciré et Valentin Henkinbrant, ADDE*

**10h30** : Loi Mammouth : nouvelles règles devant le CGRA,  
*Katia Porzio, CGRA*

**11h15** : Pause-café

**11h30** : Loi Mammouth : nouveautés en matière de détention des étrangers (demandeurs d'asile et non demandeurs d'asile)  
*Deborah Weinberg, Myria*

**12h15** : Questions / réponses loi Mammouth

**12h45** : Pause lunch

**13h45** : Permis unique : nouveau titre de séjour /travail,  
*Gaëlle Aussems, ADDE*

**14h15** : Questions / réponses

**14h30** : Code de la nationalité belge : retouches  
*Bernadette Renaud, référendaire à la Cour constitutionnelle*

**15h00** : Reconnaissance frauduleuse : aspects théoriques,  
*Caroline Apers, ADDE*

**15h30** : Pause-café

**15h45** : Reconnaissance frauduleuse : aspects critiques et prospectifs pour les praticiens,  
*Catherine de Bouyalski, avocate au barreau de Bruxelles*

**16h15** : Questions / réponses

**16h30** : Fin des travaux

# Journée de formation

## *Actualités en droit des étrangers*

### Informations pratiques :

#### Droits d'inscription :

Les droits d'inscription sont de 100 € (pauses-café et lunch inclus).

Les personnes abonnées à la Revue du droit des étrangers en 2017 ou 2018 et les travailleurs d'asbl bénéficient d'une réduction de 10 €. Les avocats stagiaires et les étudiants disposent d'une réduction de 20 €. Les réductions ne sont pas cumulables.

Toute personne désireuse de participer à la journée de formation est invitée à remplir le formulaire d'inscription sur le site internet de l'ADDE. L'inscription ne sera effective qu'à la **réception du paiement**, qui doit nous parvenir **au plus tard le 22 mai 2018**, ou d'un bon de commande officiel pour les administrations publiques. Après cette date, l'accès à la formation ne saura être autorisé que moyennant la preuve papier de paiement.

La formation devrait être reconnue par l'OBFG (6 points la journée). Une demande a été introduite en ce sens.

Elle devrait également être agréée par l'Institut de formation judiciaire <sup>1</sup>.

#### Lieu de la formation :

Facultés universitaires Saint-Louis, Auditoire 1,  
43 Bld du J. Botanique, 1000 Bruxelles

**Accès :** Métro 2/6 (arrêt Rogier) ;  
Tram 3 ou 4 (arrêt Rogier).

**Horaire :** 8 h 30 - 16 h 30

#### Contact :

Rue du Boulet, 22 - 1000 Bruxelles

Tél : 02/ 227 42 42

Fax : 02/ 227 42 44

Email : [info@adde.be](mailto:info@adde.be)

*S'inscrire à la formation*



<sup>1</sup>. L'IFJ ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.